



## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Mars 2023

L'an 2023 et le 16 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué n'a pu tenir séance, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion.

Le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué l'an 2023, le 23 mars à 19 heures, et s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PECQUENARD Francis, Maire.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans quorum.

#### Présents :

M. PECQUENARD Francis, Maire,

Mmes : BRETAGNE Rosemonde, GUILLEMET Martine, WALLET JEGOUZO Audrey,

MM : de BETHMANN Olivier, PERFILLON Gary, RONGRAIS Patrick, ROY Raymond

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mmes : CHOUQUET Marie-Annick à Mme BRETAGNE Rosemonde, FLAHAUT Anabelle à Mme GUILLEMET Martine,

MM : FINOUS Arnaud à M. de BETHMANN Olivier, FOUQUET Jean à M. PECQUENARD Francis

Absent excusé sans pouvoir : M. MAITREJEAN Dominique

Absentes : Mmes : GAMBONNET Jocelyne, VINCENT Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : M. PERFILLON Gary

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- 2023\_007 - Approbation du Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 (budget commune)
- 2023\_008 - Affectation des résultats (budget commune)
- 2023\_009 - Vote du Budget primitif 2023 (budget commune)
- 2023\_010 - Approbation du Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 (budget logements sociaux)
- 2023\_011 - Affectation des résultats (budget logements sociaux)
- 2023\_012 - Vote du Budget Primitif 2023 (budget Logements sociaux)
- 2023\_013 - Taux d'imposition directe locale 2023
- 2023\_014 - Montant d'attribution des subventions aux associations
- 2023\_015 - Fixation des tarifs communaux
- 2023\_016 - Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation énergétique école primaire François Coolen
- 2023\_017 - Demande de subvention FDI - Rénovation énergétique école primaire François Coolen
- 2023\_018 - Demande de subvention DETR - Rénovation de l'école primaire François Coolen (Phase 1)
- 2023\_019 - Demande de subvention FDI- Rénovation de l'école primaire François Coolen (Phase 1)
- 2023\_020 - Demande de subvention FDI - Rénovation de la mairie
- 2023\_021 - Demande de subvention FDI - Chaudière local infirmière
- 2023\_022 - Autorisation d'accueil du projet de résidence sénioriale

## 2023\_007 : Approbation du Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 (budget commune)

Le Maire rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Madame Martine GUILLEMET, conseillère municipale chargée du budget, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	1 177 404.83	1 177 404.83	798 905.07	798 905.07
Réalisé	<b>769 077.00</b>	<b>826 261.89</b>	<b>430 365.09</b>	<b>223 307.77</b>
Résultats de clôture l'exercice 2022	<b>+ 57 187.89</b>		<b>- 207 057.32</b>	
Reprise du résultat de clôture N-1	431 321.90		- 54 167.07	
Parts affectées à l'investissement (1068)	54 167.07			
Résultats globaux 2022	<b>434 339.72</b>		<b>- 261 224.39</b>	
RESULTATS CUMULES 2022	<b>173 115.33</b>			

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	137 982.21	139 119.10

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

**Vu** le compte administratif joint ;

**Vu** le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

**Considérant** en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Approuver** le compte de gestion de la commune,
- **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## 2023\_008 : Affectation des résultats (budget commune)

Le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Suite au transfert du budget assainissement au SMICA, à compter du 1er janvier 2023, nous devons faire la reprise de clôture de ce budget dans l'affectation des résultats 2022 du budget principal.

Les résultats du budget assainissement ont été voté lors du conseil du municipal du 16 février 2023 par la délibération 2023\_001

Au vu de ces informations, le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif 2022.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 001 (- si déficitaire) (Budget Principal)	-261 224,39 €
Résultat clôture exercice N - 001 (- si déficitaire) (Budget Assainissement)	81 708.85 €
Restes à réaliser de N en dépenses	137 982,21 €
Restes à réaliser de N en recettes	139 119,10 €
Résultat d'investissement N	-178 378.65 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001+RAR)	178 378.65 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat clôture exercice N – 002 (- si déficitaire)	434 339,72 €
Résultat clôture exercice N - 002 (- si déficitaire) (Budget Assainissement)	38 620.12 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Résultat cumulé d'investissement – 001	179 515.54 €
Part affecté à l'investissement – 1068	178 378.65 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	294 581.19 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

***A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)***

### **2023\_009 : Vote du Budget primitif 2023 (budget commune)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de La Chaussée d'Ivry pour l'exercice 2023,

**Considérant** que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Procéder** au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- **Approuver** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Investissement	1 069 469.82 €	1 069 469.82 €
Fonctionnement	1 162 731.19 €	1 162 731.19 €
Totaux	2 232 201.01€	2 232 201.01 €

- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

***A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)***

## 2023\_010 : Approbation du Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 (budget logements sociaux)

Le Maire rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Madame Martine GUILLEMET, conseillère municipale chargée du budget, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	71 891.16	71 891.16	84 698.14	84 698.14
Réalisé	<b>7 927.68</b>	<b>28 591.45</b>	<b>21 066.83</b>	<b>38 214.78</b>
<b>Résultats de clôture l'exercice 2022</b>	<b>+ 20 663.77</b>		<b>+ 17 147.95</b>	
<i>Reprise du résultat de clôture N-1</i>	<i>82 376.94</i>		<i>- 38 214.78</i>	
<i>Parts affectées à l'investissement (1068)</i>	<i>38 214.78</i>			
<b>Résultats globaux 2022</b>	<b>64 825.93</b>		<b>- 21 066.83</b>	
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>	<b>43 759.10</b>			

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

**Vu** le compte administratif joint ;

**Vu** le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

**Considérant** en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Approuver** le compte de gestion des logements sociaux,
- **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** pour la comptabilité du budget des logements sociaux, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## 023\_011 : Affectation des résultats (budget logements sociaux)

Le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu de ces informations, le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat clôture exercice N – 001 (- si déficitaire)	- 21 066.83 €
Restes à réaliser de N en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser de N en recettes	0,00 €
Résultat d'investissement N	- 21 066.83 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001+RAR)	21 066.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat clôture exercice N – 002 (- si déficitaire)	64 825.93 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat cumulé d'investissement – 001	21 066.83 €
Part affecté à l'investissement – 1068	21 066.83 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	43 759.10 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **2023\_012 : Vote du Budget Primitif 2023 (budget Logements sociaux)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**Vu** l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de La Chaussée d'Ivry pour l'exercice 2023,

**Considérant** que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Procéder** au vote du Budget Primitif 2023 (Logements sociaux) chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- **Approuver** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
Investissement	59 066.83 €	59 066.83 €
Fonctionnement	67 359.10 €	67 359.10 €
Totaux	126 425.93 €	126 425.93 €

- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **2023\_013 : Taux d'imposition directe locale 2023**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2023, prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 7,48 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 459 748 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9.6 %

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Vu** la Commission Finances du 9 mars 2023,

**Considérant** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Fixer** les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **34.89 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **29.80 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **9.6 %**

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **2023\_014 : Montant d'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une attribution de subvention, suivant la liste ci-après :

- Club de l'Amitié	1 200 €
- Coopérative scolaire La Chaussée d'Ivry	1 080 €
- Les Fils de La Chaussée-d'Ivry	100 €
- Les Fées de La Chaussée-d'Ivry	250 €
- Les Petits Lutins	100 €
- Anciens Combattants	72 €
- Pompiers Anet	72 €
- Jeunes Pompiers d'Anet	72 €
- FNACA	72 €
- La Vallée Royale	20 €
- L'Amicale	1 350 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **Autoriser**, Monsieur le Maire à octroyer ces subventions.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **2023\_015 : Fixation des tarifs communaux**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Considérant qu'**il est proposé de modifier les tarifs communaux,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **d'adopter** les tarifs 2024 dans les mêmes conditions que ceux de 2023,
- **de déterminer** ultérieurement les tarifs pour la location des chaises et des tables.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## 2023\_016 : Demande de subvention Fonds Vert - Rénovation énergétique école primaire François Coolen

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'école primaire François Coolen au titre du Fonds Verts pour la rénovation énergétique.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'école primaire François Coolen, dont le montant s'élève à 450 000 € HT, situé rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry,

- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

o subventions :

- Département (FDI structurant) 135 000 €
- Fonds Vert 115 000 €
- Région 80 000 €
- Fonds de concours 30 000 €

o fonds libres : 90 000 €

- **Solliciter** en conséquence le soutien financier de l'état (et éventuellement autres organismes),

- **S'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## 2023\_017 : Demande de subvention FDI - Rénovation énergétique école primaire François Coolen

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'école primaire François Coolen au titre du FDI pour la rénovation énergétique.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'école primaire François Coolen, dont le montant s'élève à 450 000 € HT, situé rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry,

- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

o subventions :

- o Département (FDI structurant) 135 000 €
- Fonds Vert 115 000 €
- Région 80 000 €
- Fonds de concours 30 000 €

• fonds libres : 90 000 €

- **Solliciter** en conséquence le soutien financier de l'état (et éventuellement autres organismes),

- **S'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## 2023\_018 : Demande de subvention DETR - Rénovation de l'école primaire François Coolen (Phase 1)

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'école primaire François Coolen au titre de la DETR pour la phase 1, création du périscolaire et de sa coursive.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'école primaire François Coolen, dont le montant s'élève à 375 000 € HT, situé rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry,

- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- o subventions :
  - o Département (FDI structurant) 112 500 €
  - DETR 67 500 €
- fonds libres : 195 000 €

- **Solliciter** en conséquence le soutien financier de l'état (et éventuellement autres organismes),

- **S'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-050

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **2023\_019 : Demande de subvention FDI- Rénovation de l'école primaire François Coolen (Phase 1)**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'école primaire François Coolen au titre du FDI pour la phase 1, création du périscolaire et de sa coursive.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'école primaire François Coolen, dont le montant s'élève à 375 000 € HT, situé à rue de Pacy à La Chaussée d'Ivry,

- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- o subventions :
  - o Département (FDI structurant) 112 500 €
  - DETR 67 500 €
- fonds libres : 195 000 €

- **Solliciter** en conséquence le soutien financier de l'état (et éventuellement autres organismes),

- **S'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-049

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

### **2023\_020 : Demande de subvention FDI - Rénovation de la mairie**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation de la mairie (menuiserie, climatisation, chaudière) au titre FDI.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre aux normes la mairie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux de rénovation de la mairie (menuiserie, climatisation, chaudière), dont le montant s'élève à 72 417 € HT, situé à Place de la Mairie à La Chaussée d'Ivry,

- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- o subventions :
  - o Département (FDI) 21 725 €
  - DETR 16 749 €
- fonds libres : 33 943 €

- **Solliciter** en conséquence le soutien financier du Département (et éventuellement autres organismes),

- **s'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-051

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **2023\_021 : Demande de subvention FDI - Chaudière local infirmière**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement de la chaudière du local des infirmières au titre FDI. L'objectif principal de ce projet est donc de remettre en conformité et réduire le coût de l'entretien.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :**

- **S'engager** à réaliser et à financer des travaux, dont le montant s'élève à 6 049 € HT, situé à rue d'Anet à La Chaussée d'Ivry,
- **Se prononcer** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o subventions :
    - o Département (FDI) 1 814.70 €
    - fonds libres : 4 234.30 €
- **Solliciter** en conséquence le soutien financier du Département (et éventuellement autres organismes),
- **s'engager** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **2023\_022 : Autorisation d'accueil du projet de résidence sénioriale**

Dans le cadre du projet de construction de 18 maisons individuelles et d'une maison service pour les seniors (personne de plus de 65 ans), ce projet sera construit sur le territoire de La Chaussée d'Ivry, rue de la Libération.

Ce projet se situera plus précisément sur les parcelles suivantes :

- B0935 d'une superficie de 3 347 m<sup>2</sup>
- B0934 d'une superficie de 1 322 m<sup>2</sup>
- B0933 d'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup>

Et il s'inscrit dans le cadre du projet d'Aide à la Vie Partagée, de la convention signée entre le conseil départemental d'Eure et Loir et l'Association Parc du Château d'Abondant

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d' :**

- **Accepter** que ce projet se situe sur la commune de La Chaussée d'Ivry

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Questions diverses :**

### **Demande de subvention Ecole Notre Dame d'Anet**

La Mairie a reçu un courrier de la part de l'école Notre-Dame d'Anet sollicitant une participation financière pour les élèves de La Chaussée d'Ivry scolarisés dans leur école, pour deux voyages scolaires qui auront lieu cette année.

Lors du conseil municipal du 11 octobre 2019, l'assemblée délibérante avait décidé d'octroyer une somme de 30 euros par enfant résident de la commune.

A ce titre, l'école Notre-Dame sollicite une participation de 390 € à déduire du montant des voyages pour les 13 enfants concernés.

### **Panneau publicitaire lumineux**

A la demande du conseil municipal une étude a été réalisée pour connaître le coût de l'installation d'un panneau publicitaire lumineux sur la place de la mairie.

Après avoir reçu 3 sociétés, il apparaît que le budget pour cette installation est trop onéreux.

Il a donc été décidé de ne pas donner suite à cette idée et de poursuivre la communication via les différents supports déjà existants : Panneau Pocket, le site internet, les flash info et le bulletin municipal annuel.

### **Futur local technique**

Les travaux de démolition du site de la SACEL étant presque terminés, il convient maintenant de lancer la remise en état d'un bâtiment destiné majoritairement aux services techniques de la commune. Pour ce faire, les premiers travaux seront la viabilisation des lieux et la réalisation d'une tranchée pour l'eau et l'électricité.

### **Date des prochains conseils municipaux**

Les dates des prochains conseils municipaux ont été fixés, afin que les élus puissent en prendre note : 11 mai, 6 juillet, 14 septembre, 9 novembre, 14 décembre.

En cas de nécessité, le conseil municipal sera informé du changement de date.

### **Complément de compte-rendu :**

#### **Audrey WALLET JEGOUZO**

- Alerte sur le fait qu'à ce jour la ligne de bus interurbaine ne passe pas dans les lieux dits de Nantilly et des Gâtines Rouges. De ce fait, presque 1/4 de la population communale (collégiens, lycéens et autres personnes) ne peut bénéficier de ce service de transport.

En effet, ils peuvent utiliser uniquement les lignes scolaires soit un bus le matin et deux le soir.

La prolongation de la ligne de bus dans ces deux hameaux serait un réel avantage pour la commune et permettrait également de faire le lien avec la ligne de bus à destination de Mantes-la Jolie.

Audrey WALLET-JEGOUZO demande si Monsieur Le Maire pourrait faire cette demande auprès de Linéad.

*Monsieur le Maire répond qu'il va envoyer un courrier aux services des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux pour en faire la demande.*

#### **Gary PERFILLON**

-Demande si des mesures sont envisagées pour empêcher l'installation des gens du voyage sur notre territoire et plus particulièrement sur le site de l'ancien silo et le stade et aux Gâtines Rouges.

*Monsieur le Maire répond que dans le marché des travaux de la SCAEL, est prévu également la sécurisation du stade et du site de l'ancien Silo. Concernant les Gâtines Rouges des devis vont être établis pour réaliser des aménagements permettant de bloquer l'accès à la borne incendie et à l'espace vert attenant.*

#### **Olivier de BETHMANN**

- Alerte sur le fait que la circulation piétonne à Nantilly n'est pas sécurisée : des haies non taillées empêchent l'accès aux trottoirs, de plus ces trottoirs sont parsemés de trous.

*Monsieur le Maire informe qu'il va envoyer des courriers aux propriétaires concernés pour leurs rappeler la réglementation et leurs obligations.*

*Il ajoute que de la grave calcaire sera mise sur les trottoirs.*

- Informe que les feux tricolores de Nantilly ont été bougés et ne sont donc plus dans l'axe.

*Monsieur le Maire répond que le secrétariat va appeler Inéo pour faire un réglage.*

- Indique que la rue de la Vallée en direction du Bueil est détériorée

*Monsieur le Maire répond qu'il va prévenir le service déconcentré du département situé au centre d'exploitation d'Anet pour que les trous soient rebouchés.*

Séance levée à : 21h10

En mairie, le 28/03/2023

Le Maire

Francis PECQUENARD